cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sylvie Castonguay-Langlais
https://www.cadre21.org/membres/cc152a0f0936083986971d7b

Date d'obtention : 2022-08-30 15:13:35

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu’est-ce que je retiens de la méthode d’intervention Sexto ?

Les intervenants scolaires et la direction des écoles sont les premiers à intervenir auprès des élèves impliqués lorsqu’un cas de sextage est dénoncé . Leur but/rôle est de monter rapidement un portrait de la situation en suivant les étapes suggérées dans la trousse d’intervention Sexto. Il est à noter de ne NE JAMAIS REGARDER LES PHOTOS ET VIDÉOS. Elle permet d’intervenir rapidement et de façon efficace auprès des jeunes impliqués, tout en plaçant au coeur les intérêts des victimes.

Question 2 - Qu’est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il est important de connaître l’amorce, la nature, les intentions et l’étendue de la situation. La trousse est primordiale et il fait suivre les étapes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est à noter de ne NE JAMAIS REGARDER LES PHOTOS ET VIDÉOS.
Aussi, il faut éviter de questionner l’instigateur. Par contre, vous devez tout de même confisquer le cellulaire de l’instigateur et appeler le service de police qui prendra en charge la situation.